



L'Essentiel

LES ÉTUDES DE L'HADOPI EN 10 MINUTES CHRONO !

63 % des structures privées et 45 % des administrations ont mis en place au moins une mesure de sensibilisation pour prévenir les usages contrefaisants.

Une structure professionnelle titulaire d'un abonnement à internet a l'obligation de sécuriser sa connexion pour empêcher les usages contrefaisants par ses utilisateurs et peut faire l'objet d'une procédure de réponse graduée. Une large partie des structures professionnelles privées et publiques se préoccupent de la sécurisation de leur connexion internet contre différents types de risques et notamment les risques extérieurs tels que les virus.

Si ceux liés aux pratiques des utilisateurs paraissent moins prioritaires, 63 % des structures privées et 45 % des administrations ont mis en place au moins une mesure de sensibilisation contre les usages contrefaisants et près de la moitié des structures interrogées se savent concernées par la loi Hadopi (46 % des structures privées et 44 % des administrations).

MÉTHODOLOGIE

Etude quantitative téléphonique réalisée par Opinion Way du 22 janvier au 7 avril 2021 auprès d'échantillons représentatifs de 253 entités de droit privé de plus de cinq salariés ou bénévoles (203 entreprises et 50 associations), et de 214 administrations de zones de 2 000 habitants et plus (dont 124 collectivités territoriales).

46 % des structures privées et 44 % des administrations se savent concernées par la loi Hadopi sur la sécurisation de leur connexion internet

L'obligation de sécurisation de l'accès à internet, visant à ce que celui-ci ne soit pas utilisé, par soi-même ou un tiers, à des fins de contrefaçon, s'applique tant aux particuliers qu'aux professionnels. Parmi les professionnels interrogés, **46 % des structures de droit privé et 44 % des administrations se savent concernées.**

Les niveaux de connaissance varient néanmoins selon les types d'entités : 57 % des associations connaissent la législation contre 44 % des entreprises. Dans l'administration, la disparité est encore plus importante : **42 % des collectivités territoriales se savent concernées contre 65 % des autres administrations.**



FOCUS : L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DES PROFESSIONNELS

Au même titre que les particuliers, les personnes morales sont soumises à l'obligation de veiller à ce que leur connexion à internet ne soit pas utilisée pour mettre en partage des œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin (art. L. 336-3 du Code de la Propriété Intellectuelle) et peuvent faire l'objet d'une procédure de réponse graduée.

À l'instar des actions de sensibilisation développées en direction des particuliers et des jeunes publics, l'Hadopi a mis en place un pôle dédié à l'accompagnement des structures professionnelles. Plus de 450 d'entre elles ont fait l'objet d'un suivi dédié depuis 2014.

57 % des entreprises et 68 % des administrations estiment nécessaire de se protéger contre une utilisation illégale de leur accès internet à des fins de contrefaçon

Moins d'une entreprise sur deux (45 %) considère comme indispensable de se prémunir contre l'ensemble des risques informatiques. Les structures publiques semblent plus sensibilisées à ces questions (53 %) avec une prise de conscience plus importante des administrations hors collectivités locales (67 %).

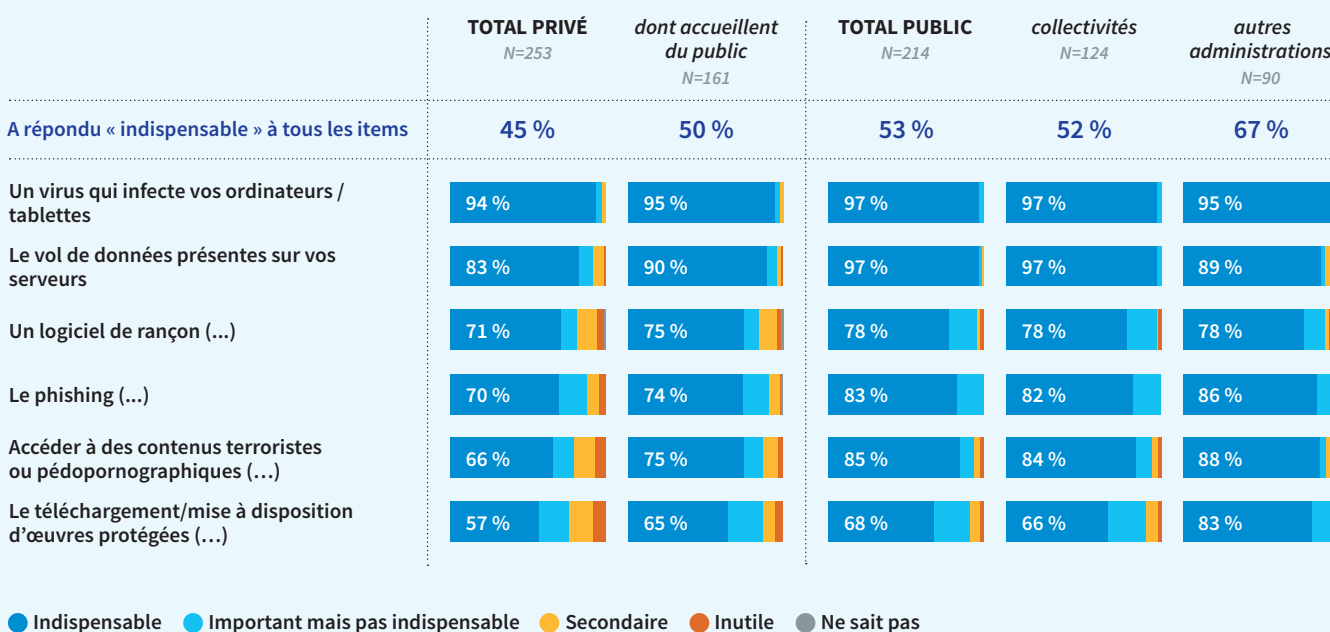
Pour l'ensemble des structures interrogées, la notion de risque est appré-

hendée comme une menace extérieure à l'organisation : il est d'abord jugé indispensable de se protéger contre les virus (pour plus de 90 % des répondants toutes structures confondues) et du vol de données (83 % des entreprises, 97 % des administrations).

Les risques informatiques liés aux utilisateurs sont moins pris en compte, en particulier par les entreprises pri-

vées : seulement 66 % d'entre elles reconnaissent qu'il est indispensable d'éviter l'utilisation illégale permettant d'accéder à des contenus terroristes ou pédopornographiques (85 % des administrations) et 57 % pour des pratiques culturelles illicites, telles que le téléchargement ou la mise en partage d'œuvres protégées (68 % des administrations).

FIGURE 1 : NÉCESSITÉ DE SE PROTÉGER DES DIFFÉRENTS TYPES D'ATTAQUES ET D'INFRACTIONS INFORMATIQUES



63 % des structures privées et 45 % des administrations ont mis en place au moins une mesure de sensibilisation contre les usages contrefaisants

Dans ce contexte, les mesures techniques mises en place relèvent avant tout de la protection passive des équipements informatiques en interne et de la sécurisation de la connexion, avec pour objectif d'interdire l'accès à des sites internet susceptibles de diffuser des virus et autres logiciels dangereux.

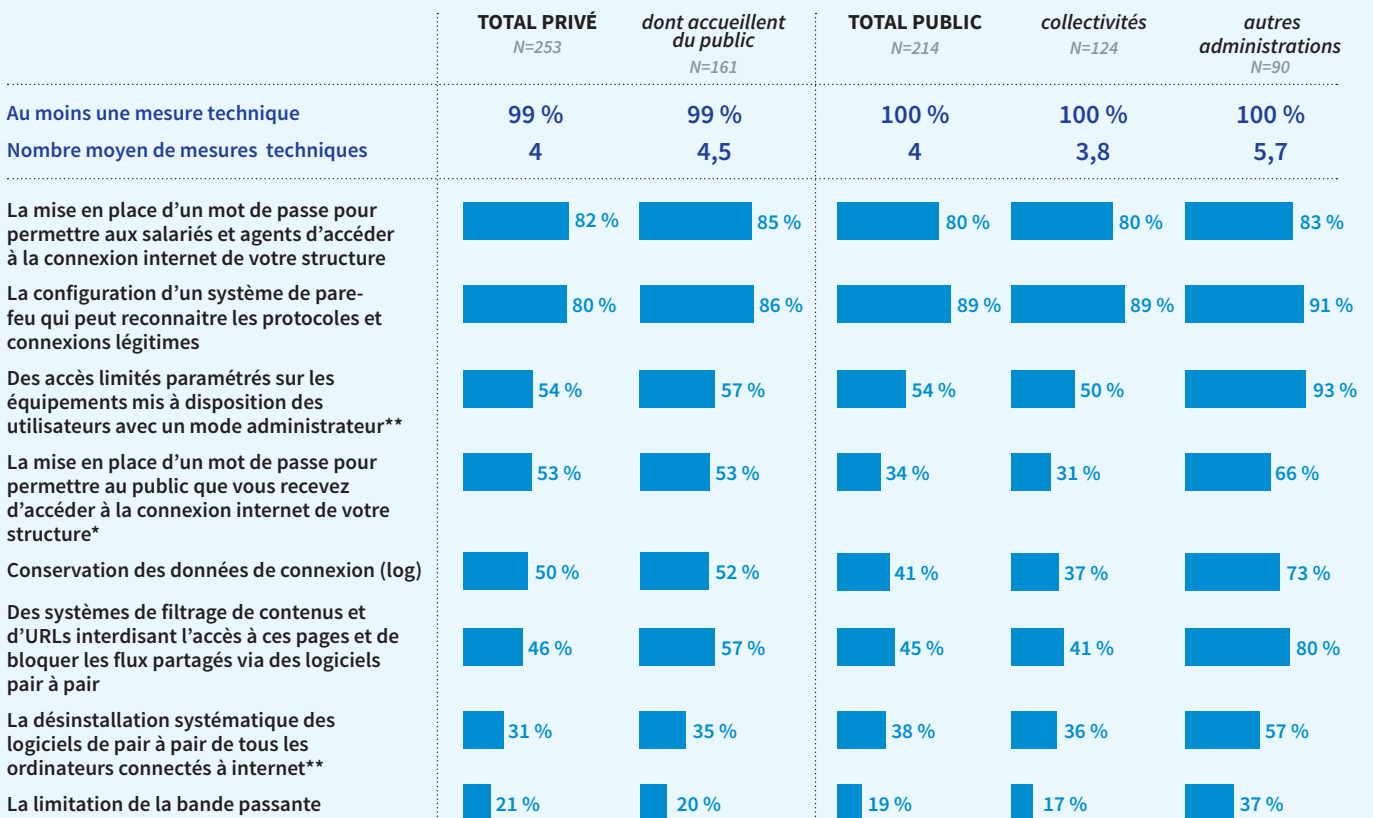
La très grande majorité des entreprises et administrations (plus de 80 % d'entre

elles) ont installé des pare-feu, des systèmes de filtrage de contenus et d'URL (46 % des entreprises, 45 % des administrations) ou une limitation d'accès et d'usage des ordinateurs avec un mode administrateur (54 % des entreprises, et des administrations).

Une autre catégorie de mesures relève du contrôle des utilisateurs avec la mise en place d'un accès via un mot de passe.

Cette solution, banalisée auprès des collaborateurs (plus de 80 % des entreprises et des administrations), est moins développée pour les accès informatiques proposés à des tiers : seulement 53 % des structures recevant du public y ont recours.

FIGURE 2 : MESURES TECHNIQUES MISES EN PLACE



*Item uniquement posé à ceux qui reçoivent du public

**Items uniquement posés à ceux qui mettent à disposition des équipements connectés à Internet.

Enfin, les actions de sensibilisation sont inégalement diffusées : **63 % des structures privées ont mis en place au moins une mesure de sensibilisation et 45 % des administrations**, avec une disparité entre les collectivités territoriales (40 %) et les autres administrations (87 %).

Ainsi, les mesures de sensibilisation directement à destination des collaborateurs (présentations, formations), sont

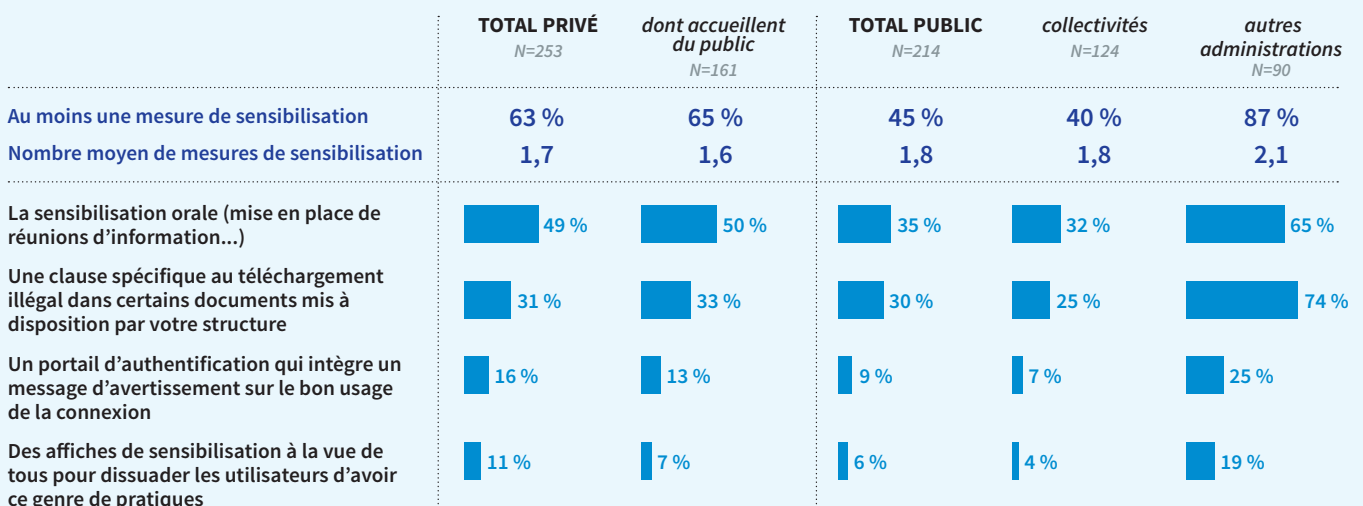
mises en place par près de la moitié des entreprises (47 %) mais par seulement 33 % des administrations au total. Les affiches d'information sur les pratiques illicites sont développées par seulement 11 % des entreprises privées et 6 % des administrations.

Pour la mise à disposition plus spécifique d'un accès internet à des collaborateurs, des clients ou des étudiants, un

tiers des structures ajoute une clause spécifique relative au téléchargement illicite dans les chartes informatiques ou contrat d'utilisation.

Dans le cas d'un accès wifi accessible via un portail d'identification, moins d'une structure sur cinq intègre un message relatif à un usage responsable de la connexion (16 % des entreprises privées et 9 % des administrations).

FIGURE 3 : MESURES DE SENSIBILISATION MISES EN PLACE



Plus des deux tiers des structures sont en demande de moyens et d'accompagnement pour sécuriser leur connexion internet

Plus des deux tiers des répondants reconnaissent un besoin d'accompagnement pour maîtriser la sécurisation de leur connexion Internet. Seuls 21 % des structures privées et 20 % des établissements publics estiment n'avoir aucun besoin en particulier.

L'aspiration à une plus grande autonomie est une priorité pour l'ensemble des structures. Celle-ci passe d'abord par une meilleure connaissance des questions de sécurisation : 27 % des administrations publiques et 32 % des

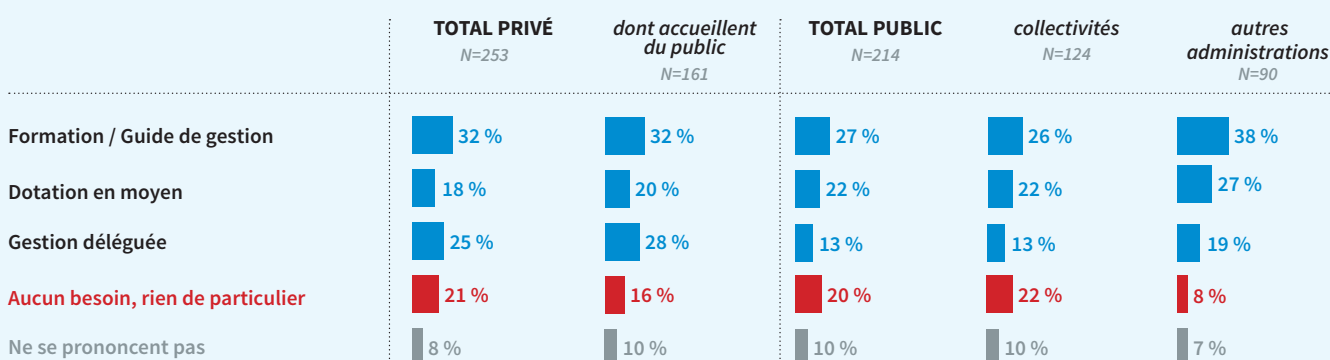
structures privées attendent une meilleure formation de leurs collaborateurs et des documents explicatifs sur ces sujets. Les associations manifestent plus que les entreprises le désir d'aides matérielles : par un guide d'information (11 % contre 2 %) ou le renfort des équipes avec un recrutement dédié (13 % contre 4 %).

Celle-ci passe aussi par une meilleure dotation en moyens humains et matériel. Bien que concernant 18 % d'établissements dans le privé et 22 % dans le pu-

blic, ce besoin apparaît plus secondaire.

À l'inverse, la **gestion déléguée est plus souvent envisagée par les entreprises privées (25 %) que les administrations publiques (13 %)**, le secteur public souhaitant conserver son autonomie et ses compétences. En particulier, les collectivités locales sont les plus réticentes à la délégation de compétences (13 % l'envisagent contre 19 % des autres administrations).

FIGURE 4 : BESOINS EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE SÉCURISATION



ENSEIGNEMENTS CLÉS

- 46 % des structures privées et 44 % des administrations se savent concernées, au même titre que les particuliers, par la loi Hadopi relative à la sécurisation de leur connexion internet.
- 57 % des entreprises et 68 % des administrations estiment nécessaire de se protéger contre une utilisation illégale de leur accès internet à des fins de contrefaçon, une menace néanmoins perçue comme moins prioritaire que les attaques extérieures telles que les virus.
- Si les professionnels tendent à favoriser les mesures « passives » telles que les pare-feu pour se prémunir de l'ensemble des risques, 63 % des structures privées et 45 % des administrations ont mis en place au moins une mesure de sensibilisation pour prévenir les usages contre-faisants.
- Plus des deux tiers des structures sont en demande de moyens et d'accompagnement pour sécuriser leur connexion internet contre différents risques, en particulier en matière de formation et d'information qui apparaît au premier rang de leurs besoins.

RETROUVEZ LES RAPPORTS COMPLETS DES ÉTUDES SUR LE SITE DE L'HADOPI

www.hadopi.fr

Derniers numéros parus :

- L'Essentiel #27 : 12,7 millions d'internautes ont visité en moyenne chaque mois des sites illicites
- L'Essentiel #26 : La multiplication des services de vidéo à la demande par abonnement : stratégies de développement et impact sur les usages

Directeur de la publication :
Monique Zerbib

Contributeurs à ce numéro :
Olivier Muzerelle, Cédric Chiesa, Marianne Serfaty
et Raphaël Berger

Publications Hadopi : Mission communication

Réalisation : Agence Permeable

ISSN 2646-831X